

---

---

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 10 novembre 2017 à LA ROCHELLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de monsieur Christian PEREZ (1 <sup>er</sup> Vice-président), en l'absence de monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),
Date de convocation 02 novembre 2017	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du Bureau communautaire ;
Date de publication : 17 novembre 2017	M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Jacques LEGET, M. Jean-Claude MORISSE, M. Hervé PINEAU, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
	Membres absents excusés : MM. FOUNTAINE, LAMBERT, ALGAY, DENIER, vice-présidents ; MM. BAUDON, HELARY, PLEZ, PERRIN, TUILLIERE, GESLIN, KUHN, ROBLIN, autres membres du Bureau communautaire.
	Secrétaire de séance : M. SABATIER

Le quorum étant atteint, monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires et ouvre la séance à 15h00.

Monsieur SABATIER est désigné comme secrétaire de séance.

**N° 1-1**

**Titre / MISSION A L'ETRANGER - PRESIDENT**

### **Participation aux 2èmes Assises de la coopération Décentralisée en Haïti**

Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, représentera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors des prochaines Assises de la Coopération Décentralisée franco-haïtiennes organisées à Port-au-Prince du 2 au 8 décembre.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire haïtien seront remboursés à Monsieur Jean-François FOUNTAINE sur la base d'une indemnité journalière de 220 \$, (taux de chancellerie au 24/04/2007), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

**N° 1-2**

**Titre / MISSION A L'ETRANGER - VICE PRESIDENTE**

**Participation à l'étape à Las Palmas de la course Mini-Transat**

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente, représentera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors des manifestations organisées à Las Palmas (Canaries) ville partenaire, à l'occasion de l'étape de la course dont le départ a été donné à La Rochelle le 1<sup>er</sup> octobre.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire espagnol seront remboursés à Madame DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 132 €, (taux de chancellerie au 1/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

**N° 1-3**

**Titre / MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE**

**Participation à l'étape à Las Palmas de la course Mini-Transat**

Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-Présidente, représentera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors des manifestations organisées à Las Palmas (Canaries) ville partenaire, à l'occasion de l'étape de la course dont le départ a été donné à La Rochelle le 1<sup>er</sup> octobre.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire espagnol seront remboursés à Madame GUERRY-GAZEAU sur la base d'une indemnité journalière de 132 €, (taux de chancellerie au 1/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

N° 1-4

Titre / MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE

Présentation initiative « *She for Sea* »

Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-Présidente, a représenté la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors de l'événement européen annuel sur la Stratégie Maritime Atlantique qui s'est tenu à Glasgow (Royaume-Uni) le 8 novembre. Centré sur le développement socialement inclusif et l'aspect social de la politique maritime appliqué au contexte atlantique, Madame GUERRY-GAZEAU a été invitée à présenter lors d'un atelier, l'initiative « *She for Sea* », qui vise à rendre visible le rôle des femmes dans le secteur maritime.

Les frais d'hébergement et les billets d'avion ont été pris en charge par l'organisateur. Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire anglais seront remboursés à Madame GUERRY-GAZEAU sur la base d'une indemnité journalière de 130 £, (taux de chancellerie au 1/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

Monsieur GERVAIS s'étonne des différents taux de change utilisés.

Madame GUERRY-GAZEAU explique que les frais de missions couvrent les repas et les frais de taxi, le reste est pris en charge par l'organisateur.

Monsieur LEONARD estime que les montants remboursés sont faibles au regard des tarifs des hôtels dans certains pays ou certaines villes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

## 2 - PORT DE PECHE DE LA ROCHELLE - SCIC-SA FILIERE PECHE LA ROCHELLE - DIVERSIFICATION DES MISSIONS - RECAPITALISATION

Par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil communautaire a validé la prise de participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Filière Pêche La Rochelle pour un montant de 10 000€. Cette société a pour but de dynamiser l'activité de la filière locale. Elle propose au réseau des premiers acheteurs des services tels que la découpe, le filetage et la transformation, en complément de son action d'achats pour tiers et de négoce.

Un des engagements initiaux de la SCIC-SA était d'acheter uniquement à la criée de La Rochelle, ce qui ne permet plus aujourd'hui de pérenniser son activité. Aussi, elle souhaite avoir la possibilité d'avoir accès aux criées des Sables d'Olonne et de Royan, pour développer un marché sur les produits de la pêche côtière. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans un soutien à la trésorerie de la société.

La SCIC-SA a sollicité trois associés majeurs, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle, pour une recapitalisation à hauteur de 10 000€ par partenaire soit un montant global de 30 000€.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de participations financières inférieures à 23 000€,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De valider la participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la recapitalisation de la SCIC à hauteur de 10 000 €,
- D'autoriser cette dépense inscrite dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2017,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEONARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

La délibération portant sur l'attribution de la prime ressources humaines dans le cadre de l'appel à projets PULPE 2017 sera présentée lors du prochain Bureau communautaire.